

Documents-cadre	Présentation succincte	Où trouver les données ?	Sites généralistes et institutionnels
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Programme de Mesures (PdM) 2010-2015	<ul style="list-style-type: none"> Le SDAGE constitue le plan de gestion du bassin Seine-Normandie au titre de la directive cadre européenne sur l'eau. Il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin et les objectifs de qualité et de quantité des eaux (L212-1 CE). Il est accompagné d'un programme de mesures qui décline ses orientations en actions concrètes. Les fiches territoriales du programme de mesures synthétisent les enjeux et les actions à mettre en place par sous-bassin versant (« unité hydrographique »). Les décisions administratives du domaine de l'eau (dont dossiers loi sur l'eau et ICPE), le Plan Local d'Urbanisme (PLU) (ou le SCOT quand il existe) doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs du SDAGE (L212-1 et L214-7 CE, L111-1-1 CU). 	<p>Pour mémoire (en attente de publication des cartes du SDAGE 2016-2021)</p> <ul style="list-style-type: none"> Données SIG relatives au SDAGE 2010-2015 (dont les cartes) disponibles sous : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/donnees-sur-le-bassin-seine-a372.html, en particulier découpage en masses d'eau et objectifs associés <p>Nouveau SDAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> SDAGE 2016-2021 : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SDAGE_PCB_23Nov2015Arrete.pdf PdM - Programme de mesures 2016-2021 : documents disponibles sous : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PDM_19nov2015_PCB_comprimee.pdf Les informations de l'état des lieux révisé peuvent être directement utilisées : http://seine-normandie.eaufrance.fr/base-documentaire/#c424 Carte des périmètres des unités hydrographiques (UH) en Ile-de-France : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Unites_hydrographiques.map 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de la transition écologique et solidaire : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ DRIEE-IDF : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/ Système d'information sur l'eau : http://www.eaufrance.fr/ Portail de l'information publique environnementale : http://www.toutsurlenvironnement.fr/ Site des outils de gestion intégrée de l'eau : http://www.gesteau.eaufrance.fr/ Inventaire national du patrimoine naturel : https://inpn.mnhn.fr/
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	<ul style="list-style-type: none"> Le PLU (ou le SCOT quand il existe) doit être compatible avec les orientations définies par le SAGE. Même si ce schéma est en cours de réalisation, les enjeux ou actions identifiés définissent de façon plus fine que le SDAGE les enjeux de l'eau sur le territoire et préfigurent les obligations futures. 	<ul style="list-style-type: none"> SAGE : <ul style="list-style-type: none"> SAGE en Ile-de-France (SIG) : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/SAGE.map Documents des SAGE disponibles sur http://www.gesteau.eaufrance.fr/presentation/sage 	

Thématiques	Présentation succincte	Où trouver les données ?
Protection des milieux Fonctionnalité des milieux et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Les zones humides constituent des réservoirs de biodiversité. Elles jouent un rôle d'épuration de la qualité de l'eau et de tampon pour le régime hydraulique (expansion des crues, soutien d'étiage). Le Code de l'environnement (L211-1-1, R211-108) ainsi que le SDAGE Seine-Normandie (orientation 19) imposent leur préservation. Une étude menée par la DRIEE en 2009-2010 identifie les enveloppes d'alerte de présence de zones humides sur la région Ile-de-France. Les classes 1 et 2 en particulier identifient des zones dont le caractère humide présente peu de doute. La classe 3 regroupe des zones ayant une forte probabilité d'être humide mais dont le caractère exact n'est pas avéré. Certaines portions de cours d'eau ont été identifiées comme réservoirs biologiques dans le SDAGE, aires où les espèces végétales ou animales peuvent accomplir leur cycle biologique. Ils constituent des zones à préserver. Le SRCE Île-de-France a été adopté le 21/10/2013 et doit être pris en compte dans les documents de planification et les projets de l'Etat et des collectivités. Il a pour but la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre, le SRCE : <ul style="list-style-type: none"> identifie les composantes de la trame verte et bleue (TVB) ; identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques et définit les priorités régionales ; propose des outils adaptés pour la préservation et la restauration des continuités écologiques. Depuis avril 2014, les documents de planification et les projets de l'Etat et des collectivités doivent prendre en compte le SRCE et préciser les mesures permettant d'éviter, réduire et compenser les atteintes aux continuités écologiques. 	<ul style="list-style-type: none"> Zones humides <ul style="list-style-type: none"> Carte 13 du SDAGE 2010-2015 – Zones à dominantes humides : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/CARTE13.map ; (en attente de publication des cartes du SDAGE 2016-2021) Enveloppes d'alerte « zones humides » à l'échelle de la région Ile-de-France : <ul style="list-style-type: none"> Etude DRIEE - juillet 2010 : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/enveloppes-d-alerte-zones-humides-en-ile-de-france-a2159.html données SIG correspondantes sur http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/18/Zones_humides.map Cartographie et inventaire des forêts alluviales de la vallée de la Seine au 1 : 25000 – DRIEE- mars 2005 : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-des-forets-alluviales-de-la-vallee-de-a2160.html Atlas Régional Ecomos, l'outil cartographique des milieux naturels franciliens (Actualisation 2008 – IAU-IDF) : http://www.iau-idf.fr/savoir-faire/nos-travaux/edition/ecomos-2008-huit-ans-devolution-des-milieux-naturels-en-ile-de-france.html Trame Verte et Bleue / Continuités Ecologiques <ul style="list-style-type: none"> Carte 12 du SDAGE 2010-2015 – Réservoirs biologiques : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/CARTE12.map (en attente de publication des cartes du SDAGE 2016-2021) Classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17 (2012) : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Avant_projet_classement_CE.map Informations relatives à la trame verte et bleue : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/trame-verte-et-bleue-r31.html Trame Verte et Bleue / Continuités Ecologiques - Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) : <ul style="list-style-type: none"> Documents, cartes et données géographiques, ainsi que le guide de lecture, sont accessibles et téléchargeables depuis les sites internet de la DRIEE : www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-d-ile-de-france-adopte-a1685.html et de Natureparif : www.natureparif.fr/srce Schéma environnemental des berges d'Ile-de-France : http://www.iau-idf.fr/savoir-faire/nos-travaux/edition/schema-environnemental-des-berges-des-voies-navigables-d-ile-de-france.html Guides relatif à la prise en compte du SRCE et de la TVB dans les documents d'urbanisme : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/la-trame-verte-et-bleue-dans-les-documents-d-a1695.html Biodiversité <ul style="list-style-type: none"> Base de données naturaliste d'Ile-de-France : http://cettia-idf.fr/

<p>Qualité des eaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ En application de la directive cadre sur l'eau, le SDAGE fixe des objectifs et un calendrier d'atteinte du bon état par masse d'eau <ul style="list-style-type: none"> • Le bon état est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010 (jusqu'à fin 2015) et par l'arrêté du 27 juillet 2015 (à partir de 2016) relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. • La qualification de l'état écologique et de l'état chimique des masses d'eau a été réalisée en 2015 au moment de l'adoption du SDAGE. • Les données détaillées par paramètre sont disponible sur le site de la DRIEE (physico-chimie, chimie, biologie). 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Qualité de l'eau – Objectifs d'état (ils seront remis à jour dans les semaines à venir suite à la parution du nouveau SDAGE) : <ul style="list-style-type: none"> - Objectifs d'états écologique, chimique, globaux et chimique eaux superficielles/eaux souterraines : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/donnees-relatives-aux-masses-d-eau-r154.html - Données d'état écologique et chimique des masses d'eau du SDAGE (état des lieux 2013) : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/etat-des-lieux-approuve-en-2013-r1076.html ; ■ Résultats détaillés sur la qualité de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> - données par <u>stations de suivi</u> (1994-2014) : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/donnees-qualite-disponibles-par-station-r95.html - données par <u>paramètre hydrobiologique</u> pour l'ensemble de la région (1994-2014) : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/donnees-qualite-par-parametre-hydrobiologique-r1073.html - données par <u>paramètre physico-chimique</u> pour l'ensemble de la région (1994-2014) : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/donnees-qualite-par-parametre-physico-chimique-r1074.html - Données piscicoles : contacter ONEMA ou voir site Eau France : http://www.image.eaufrance.fr/poisson/poissons.htm
<p>Eaux souterraines</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ De même que pour les masses d'eau de surface, le SDAGE fixe un objectif d'atteinte du bon état (chimique et quantitatif) pour les masses d'eau souterraine 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Banque nationale d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines : http://www.ades.eaufrance.fr ■ Données qualité et quantité via le portail SIGES : http://sigesn.brgm.fr/ ■ Autorisation de prélèvement (volume, usages, localisation , etc.) - contacter le Service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires concernée : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/acteurs-a89.html ■ Caractérisation du risque de remontée de nappe : http://www.inondationsnappes.fr/ ■ Informations sur les nappes souterraines et cartes : http://diren-idf-eaux-souterraines.brgm.fr/presentation.htm ■ Zone de répartition des eaux de la nappe du Champigny : http://diren-idf-eaux-souterraines.brgm.fr/files/ArreteZRE-31juillet2009.pdf ■ Zone de répartition des eaux de la nappe de Beauce : http://diren-idf-eaux-souterraines.brgm.fr/files/ArreteZRE-31juillet2009.pdf
<p>Sites Inscrits/Classés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ c.f. R341-1 et suivants du code de l'environnement ■ La politique des sites a pour but d'assurer la protection des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. Il existe deux niveaux de protection. <ul style="list-style-type: none"> • Le classement : généralement réservé aux sites les plus remarquables, à dominante naturelle, dont le caractère paysager doit être rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis, selon leur importance, à autorisation préalable du préfet ou du ministre de l'écologie. L'avis de la commission départementale de la nature des paysages et sites (CDNPS) est alors obligatoire. • L'inscription : proposée pour des sites moins sensibles ou davantage façonnés par l'homme qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de près. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès des Architectes des Bâtiments de France (ABF), qui disposent d'un simple avis consultatif sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme. ■ Les sites sont des servitudes d'utilité publique et doivent être reportés dans les documents d'urbanisme. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sites Classés/Inscrits : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/protection-des-paysages-sites-classes-et-sites-r1243.html ■ Cartographie : <ul style="list-style-type: none"> - http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Paysages_IDF_2011.map - http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature_et_Biodiversite.map
<p>Réserves naturelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ c.f. L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 à R. 332-81 du code de l'environnement ■ Les réserves naturelles sont des espaces naturels protégeant un patrimoine naturel remarquable par une réglementation adaptée prenant également en compte le contexte local. Les réserves naturelles sont des servitudes d'utilité publique et doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme. Les travaux y sont soumis à autorisation. <ul style="list-style-type: none"> • Les réserves naturelles nationales sont classées par décret et leur pilotage est assuré par l'Etat. • La création et le pilotage des réserves naturelles régionales relèvent du Conseil régional. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Portail des Réserves naturelles d'Ile-de-France - données générales de présentation des réserves naturelles, des données de synthèse sur leur patrimoine naturel (faune, flore, habitat) et les études réalisées sur ces sites. : http://espacesnaturels.natureparif.fr ■ Réserves Naturelles Nationales : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-rnn-d-ile-de-france-r1327.html ■ Cartographie des Réserves Naturelles Nationales : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature_et_Biodiversite.map ■ Réserves Naturelles Régionales : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/reserves-naturelles-regionales-r1325.html
<p>Espèces protégées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvages. ■ Les espèces protégées en droit français sont les espèces animales et végétales dont les listes sont fixées par arrêtés ministériels en application des articles L411-1 et 2 du code de l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Espèces protégées - outils pour l'identification des enjeux et pour la constitution des dossiers de demande de dérogation : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/especes-protégees-r169.html ■ Carte d'alerte « flore et végétation en Ile-de-France » - carte du Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP) visant à alerter rapidement l'utilisateur sur l'existence de données d'inventaire révélant la présence d'un enjeu flore ou végétation dans un secteur particulier : http://observatoire.natureparif.fr/public/AlerteFlore#
<p>Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc) offrant un habitat stable à un ensemble d'espèces animales ou végétales. ■ Un APPB est un outil de protection dont l'objet est la protection des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées sur un espace limité. Cette protection est menée à l'initiative de l'Etat par le préfet de département, sous la forme d'un arrêté préfectoral qui réglemente, interdit ou autorise des activités pouvant nuire à ce biotope (ex : chasse, circulation de véhicules à moteur, dépôt de matériaux). 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Arrêté de protection de biotope : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/arretes-de-protection-de-biotope-r174.html ■ Cartographie : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature_et_Biodiversite.map

<p>Réseau Natura 2000</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réseau européen de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique (notamment les espèces et les habitats naturels) et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. ■ Sous certaines conditions (listes), les activités, projets ou programmes sont soumis à évaluation des incidences, visant à vérifier leur compatibilité avec la conservation du site Natura 2000, en s'inscrivant dans une démarche au service d'une obligation de résultat. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réseau Natura 2000 : - http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/reseau-natura-2000-r171.html - http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/presentation-regionale-des-sites-a414.html ■ Cartographie : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature_et_Biodiversite.map ■ Outils relatifs à l'évaluation des incidences N2000 : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/l-evaluation-des-incidences-natura-2000-r378.html
<p>Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels (ZNIEFF de type II) ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares (ZNIEFF de type I), caractéristiques du patrimoine naturel régional. ■ Il s'agit d'éléments de connaissance à prendre en compte dans les projets, plans ou programmes, et non d'une protection réglementaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Inventaire des ZNIEFF: - http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-inventaires-des-znieff-r372.html - https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/znieff-cont ■ Cartographie : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature_et_Biodiversite.map
<p>Zones inondables Risques naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) a pour objectif de réduire les risques dus aux inondations en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens. Il peut également fixer des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants. Le PPRI crée des servitudes d'utilité publique intégrées dans le plan local d'urbanisme (PLU) auquel toute demande de construction doit être conforme. ■ La Directive européenne « Inondation » du 23 octobre 2007 vise à réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique liées aux inondations en établissant un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation. Elle demande aux États membres d'identifier et de cartographier les territoires à risque important (TRI) et d'établir un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) à l'échelle de chaque grand bassin tous les six ans. ■ Sur le bassin Seine-Normandie, les TRI ont été définis en 2012, complétés par des cartographies (2013 en IDF) et par l'approbation du PGRI en décembre 2015. Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI), les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme (SDRIF, SCOT et en l'absence de SCOT, les PLU et PLUi et cartes communales) doivent être compatibles avec les objectifs et dispositions du PGRI. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Site GéoRisques - information pour tous les publics sur les risques naturels (inondations, séisme, mouvement de terrain, argiles, avalanches...) et technologiques (usines à risques, nucléaire, sols pollués...) : http://www.georisques.gouv.fr/ ■ PPRI francilien : - http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-inondation-ppri-r375.html - http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/PPR_Inondation.map ■ Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 (PGRI) approuvé : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/consultation-en-cours-sur-le-projet-de-plan-de-a2151.html ■ Cartographie des plus hautes eaux connues (région) : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/PHEC.map ■ Cartographie des zones inondables en Ile-de-france (IAU-IDF) : http://carto.iau-idf.fr/webapps/cartoviz ■ Cartographie de la directive « Inondation » (TRI) sur les trois scénarii « aléa fréquent » (période de retour entre 10 et 30 ans), « aléa moyen » (période de retour 100 à 300 ans), et « aléa extrême » (période de retour supérieure à 1000 ans) - mise à disposition de cartes des surfaces inondables et de cartes des risques (enjeux principaux exposés au risque d'inondation) : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-des-territoires-a-risque-important-d-r712.html
<p>Débits de crue ou d'étiage</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ La DRIEE Ile-de-France a en charge la connaissance du régime hydrologique des cours d'eau de la région et la mission opérationnelle de service de prévision des crues de la Seine moyenne, de l'Yonne et du Loing. Elle recueille les données quotidiennement (hauteurs et débits), les vérifie et les communique. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Site de la DRIEE : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/debits-et-hauteurs-des-cours-d-eau-r133.html ■ Banque Hydro : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=162 ■ VIGICRUES – site d'alerte sur la montée des crues : http://www.vigicrues.gouv.fr ■ PROPLUVIA - Consultation des arrêtés de restriction d'eau : http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp
<p>Captages Eau Potable</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le SDAGE pose comme objectif la protection à la source de la ressource en eau, en particulier des captages déjà dégradés pour les paramètres nitrates et/ou pesticides ou dont l'évolution laisse présager une dégradation prochaine. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cartes 7 et 9 du SDAGE2010-2015 : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/article.php?id_article=372 (en attente d'actualisation) ■ Carte des captages prioritaires : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/captages-prioritaires-r560.html ■ Sur les aspects sanitaires, notamment les prescriptions instaurées par DUP dans les périmètres de protection des captages, le service référent est l'Agence Régionale de Santé (ARS) : www.ars.iledefrance.sante.fr ■ Observatoire des résidus de pesticides : http://www.observatoire-pesticides.gouv.fr
<p>Stations d'épuration</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le portail national sur l'assainissement met à disposition les dernières données collectées dans le cadre du suivi de la conformité des ouvrages d'assainissement. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Stations d'épuration du bassin Seine-Normandie - Données SIG : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/STEP_BSN.map ■ Portail d'information sur l'assainissement communal: http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/
<p>Sites pollués et Rejets polluants</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. ■ Les exploitants déclarent chaque année les émissions polluantes et les déchets dus à leurs activités, qui peuvent avoir un impact sur l'eau, l'air, les sols. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Site du Ministère relatif aux sites pollués : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Sites-et-sols-pollues-.html ■ Registre des émissions polluantes, consultables par le grand public (IREP) : http://www.irep.ecologie.gouv.fr/IREP/index.php ■ Inventaire historique de sites industriels et activités de services - Base de données BASIAS : http://basias.brgm.fr/ ■ Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif : http://basol.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php